

## IMMUNITÉ PARLEMENTAIRE

par  
**M. Godert W. MAAS GEESTERANUS**  
(Pays-Bas)

La protection des représentants du peuple contre le pouvoir - à l'origine absolu - du gouvernement a été un facteur majeur de développement des démocraties parlementaires. L'institution de "l'immunité parlementaire" est issue de la lutte entre le monarque et le parlement. De nos jours, dans les démocraties confirmées, la question suivante est à nouveau posée ici et là: dans quelle mesure l'immunité parlementaire est-elle une exception nécessaire et donc acceptable à la règle selon laquelle tous les citoyens, y compris les membres du parlement, sont sujets au respect du droit? Il y a, d'autre part, des pays européens, spécialement ceux dont le régime démocratique est assez récent, où le respect de l'indépendance des représentants du peuple n'est pas encore considéré comme allant de soi.

La proposition de consacrer une étude à l'institution de l'immunité parlementaire émane de M. Stoffelen, représentant de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe auprès de la Commission de Venise.

L'étude pourrait viser les divers modèles d'immunité en vigueur dans les Etats membres du Conseil de l'Europe et ce non seulement pour permettre à d'autres Etats de s'en inspirer mais surtout pour mettre en évidence le noyau dur de l'institution, ses fondements dans le système de démocratie parlementaire et son rôle dans le cadre de la démocratie pluraliste.

Il est proposé d'utiliser comme modèle la publication de la Direction d'Etudes du Parlement européen intitulée: "L'immunité parlementaire dans les Etats membres de la Communauté Européenne et au Parlement Européen", mise à disposition de la Commission lors de la 19ème réunion. Note propre étude pourrait être entreprise en deux étapes:

- a) examen de l'opportunité de l'étude; définition de l'objet et du but de l'étude;
- b) préparation de rapports sur l'institution de l'immunité parlementaire, selon le plan suivant:
  - fondement juridique de l'immunité parlementaire
  - portée de l'immunité parlementaire
  - actes couverts par l'immunité parlementaire
  - durée de l'immunité parlementaire
  - procédure de levée de l'immunité parlementaire
  - pratique parlementaire

La phase a) pourrait être réalisée par la Commission elle-même, par exemple, au moyen d'un court questionnaire remis aux membres. La préparation de projets pour les rapports de la phase b) pourrait impliquer la nécessité pour la Commission d'obtenir l'assistance d'experts.